Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/1209

17.6.2025

DÉCISION (UE) 2025/1209 DU CONSEIL

du 12 juin 2025

autorisant l'ouverture de négociations avec la République de Côte d'Ivoire en vue de la conclusion d'un accord de facilitation des investissements durables

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207, paragraphe 4, premier alinéa, en liaison avec l'article 218, paragraphes 3 et 4,

vu la recommandation de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

Il convient d'ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord de facilitation des investissements durables avec la République de Côte d'Ivoire,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La Commission est autorisée à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord de facilitation des investissements durables avec la République de Côte d'Ivoire.

La Commission est nommée négociateur de l'Union.

Article 2

Les négociations sont conduites sur la base des directives de négociation du Conseil dont le texte figure à l'addendumde la présente décision.

Article 3

Les négociations sont menées en concertation avec le groupe de travail Afrique, Caraïbes et Pacifique. Le comité de la politique commerciale est associé aux travaux.

Article 4

La Commission est destinataire de la présente décision.

Fait à Luxembourg, le 12 juin 2025.

Par le Conseil

Le président

A. BODNAR